



# Les emplois d'avenir

Dans le secteur non marchand

# ***Les emplois d'avenir***

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat.

Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi



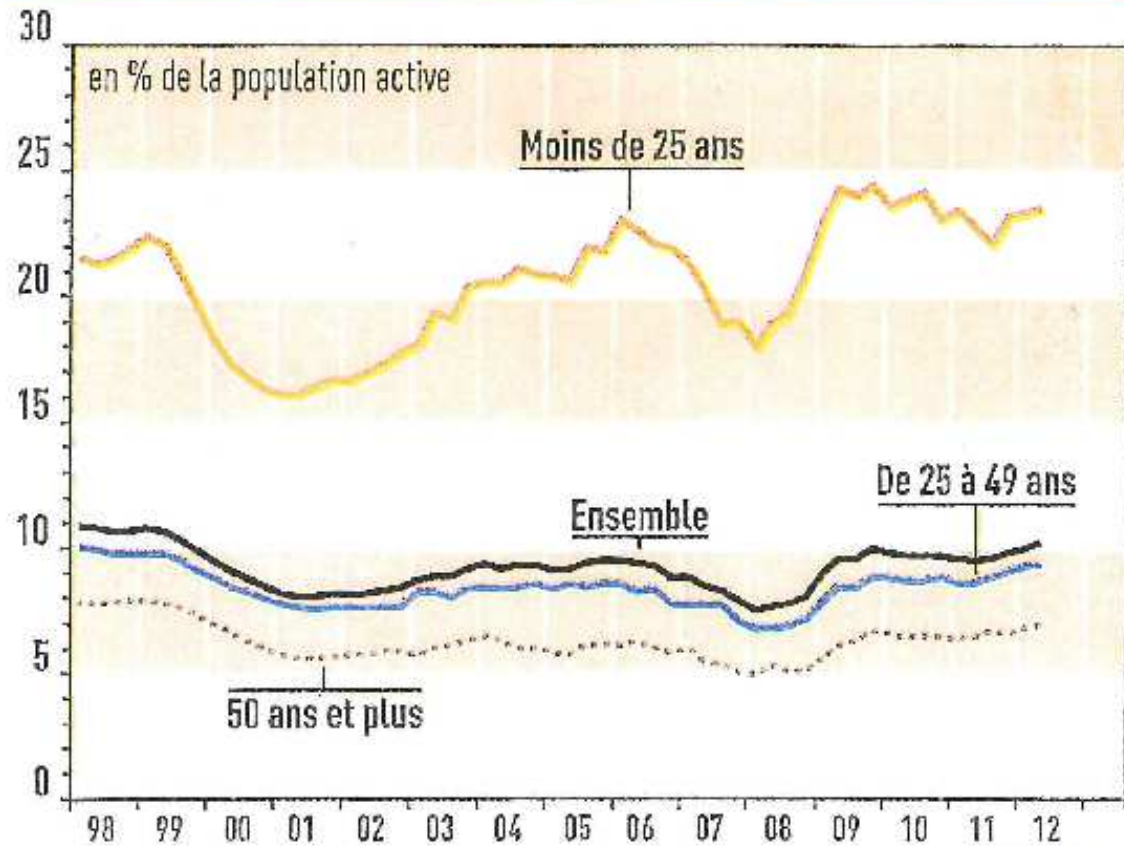
# ***La situation des jeunes***

- La situation des jeunes sur le marché du travail est préoccupante
- Au-delà de l'écart structurel observé entre le taux de chômage des jeunes et celui de l'ensemble des demandeurs d'emploi, la situation conjoncturelle marquée par une progression du chômage global depuis plus de 18 mois, rend l'accès au marché du travail particulièrement difficile.



# La situation des jeunes

## TAUX DE CHÔMAGE



Source : Insee

## ***La situation des jeunes en Périgord noir***

	Nombre de jeunes inscrits à pôle emploi		Evolution annuelle		
	Août 2011	Août 2012	Jeunes	Jeunes Dordogne	TOTAL des demandeurs d'emploi 24
Cat. A	354	403	+ 13,8%	+ 8,3 %	+ 9,9 %
Cat. A, B, C	542	634	+ 17,0%	+7,6 %	+8,3%

## ***Objectif de l'emploi d'avenir***

L'emploi d'avenir a pour objet d'offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés.

Les emplois d'avenir proposent aux jeunes :

- Une première expérience professionnelle
- Une période d'acquisition de compétences et de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.



## ***Les jeunes bénéficiaires du dispositif***

- **Les emplois d'avenir s'adressent aux jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans soit :**
  - Sans qualification
  - Peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'insertion
  
- **Les personnes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés** remplissant ces mêmes conditions, peuvent accéder à un emploi d'avenir lorsqu'elles sont âgées de moins de 30 ans
  
- **Une priorité est instaurée en faveur des jeunes qui résident en ZUS ou en ZRR**



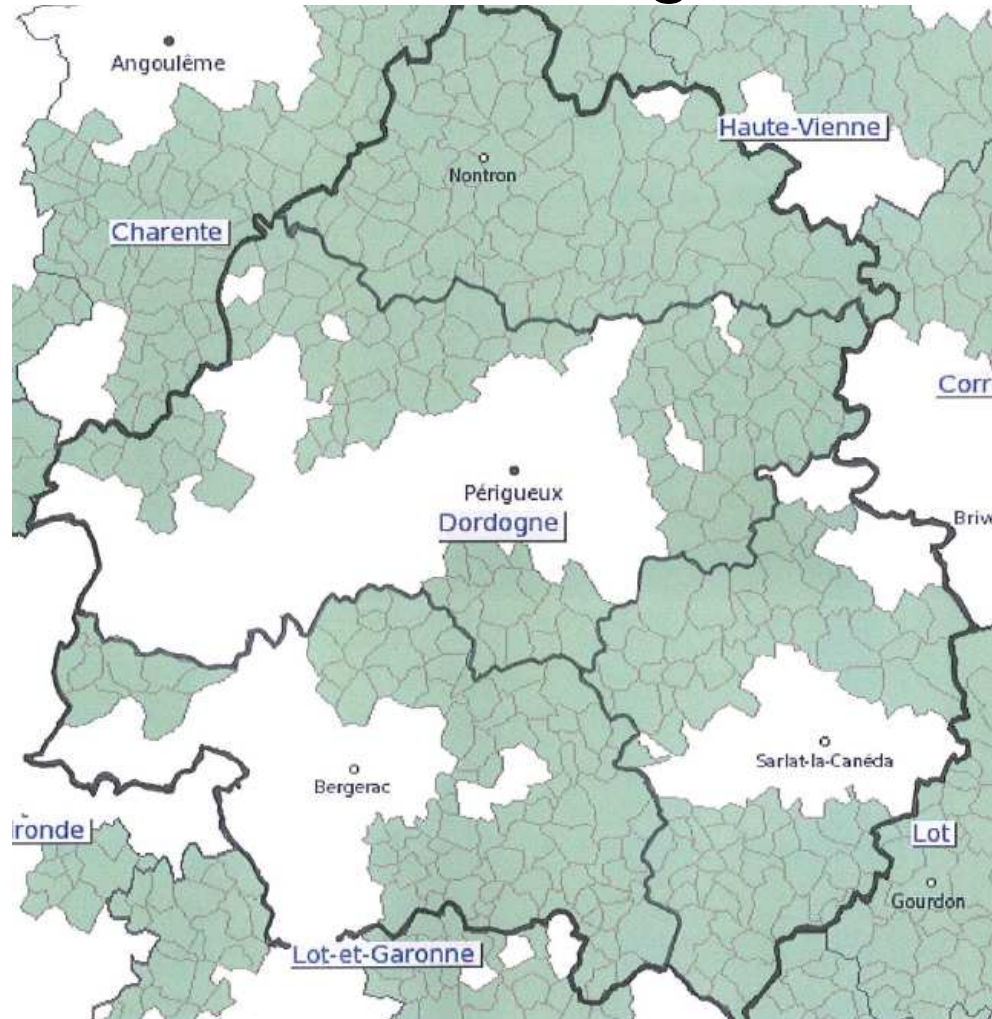
## ***Les jeunes bénéficiaires du dispositif***

A ce stade, il s'agit du projet de décret :

- les jeunes sortis sans diplôme de formation initiale
- les jeunes titulaires d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau CAP ou BEP doivent justifier de 6 mois de chômage dans les 12 derniers mois
- les jeunes des ZUS et des ZRR ayant atteint un niveau allant jusqu'au 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur et qui justifient de 12 mois de recherche d'emploi dans les 18 derniers mois



# Les zones de revitalisation rurale en Dordogne





emplois d'avenir

## ***Périmètre des zones ZUS de Dordogne***

Pour information

-Périgueux : Quartier des Hauts  
d'Agora à Boulazac



## ***Les employeurs du secteur non-marchand***

- ✓ Les associations et les organismes de droit privé à but non lucratif,
  - ✓ les collectivités territoriales et leurs groupements,
  - ✓ les autres personnes de droit public, établissements publics, sauf l'Etat (hôpitaux),
  - ✓ les GEIQ, les structures d'insertion par l'activité économique,
  - ✓ les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public
- 
- Dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emploi
  
  - Les employeurs seront retenus en fonction de leur capacité d'encadrement et du contenu de l'emploi et de la formation qu'ils proposent au jeune



## ***Les conditions d'emploi***

- Le contrat de travail associé à un emploi d'avenir peut être à **durée indéterminée ou à durée déterminée** (de 1 à 3 ans)
- Lorsqu'il est à durée déterminée il est conclu pour une durée de **36 mois**
- En cas de circonstance particulière liée soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit au projet associé à l'emploi, il peut être conclu pour une durée inférieure, mais en aucun cas inférieure à 12 mois
- S'il a été conclu initialement pour une durée inférieure à 36 mois il peut être prolongé jusqu'à cette durée maximale
- A titre exceptionnel une prolongation au-delà de 36 mois et de l'aide de l'Etat associée est possible dans le cas où une formation a été engagée, et jusqu'au terme de celle-ci (dans la limite de 60 mois – cf projet de décret)
  
- L'emploi d'avenir est à **temps plein** (ou par exception temps partiel, mais minimum à mi-temps)



## ***Le parcours du jeune***

- **L'emploi d'avenir comportera obligatoirement des actions de formation**, si possible qualifiantes, prévues dans le contrat en fonction des compétences dont l'acquisition est visée. Les financeurs de formation (régions, OPCA, CNFPT) seront mobilisés pour permettre l'accès à leur offre de formation
  
- **En cours d'emploi, un accompagnement externe renforcé** sera conduit par la mission locale : aide à l'élaboration d'un projet professionnel, levée des difficultés périphériques à l'accès à l'emploi (logement, suivi médical...), aide à la préparation de la sortie
  
- **A la fin des 3 ans d'aide** : pérennisation de l'emploi chez le même employeur, accès à une formation (alternance privilégiée) ou accès à l'emploi chez un autre employeur en capitalisant sur les compétences acquises



emplois d'avenir

## **Reconnaissance des compétences acquises pendant l'emploi d'avenir**

Les compétences acquises dans le cadre de l'emploi d'avenir sont reconnues par :

- une attestation de formation
- une attestation d'expérience professionnelle
- une validation des acquis de l'expérience VAE

La présentation à un examen pour acquérir un diplôme ou à un concours doit être favorisée pendant ou à l'issue de l'emploi d'avenir

# Offre de service du service public de l'emploi

- **Le pilotage : Préfecture/Sous-préfecture/Direccte**
- **Le rapprochement des jeunes et des employeurs** sera conduit conjointement par Pôle Emploi et la Mission Locale
- **La contractualisation** : l'examen des engagements de l'employeur, la prescription (signature cerfa) et le contrôle des obligations de l'employeur seront effectués par la Mission Locale, opérateur unique.
- **L'accompagnement dans l'emploi** : référent Mission Locale, Cap Emploi : Entretiens, bilan annuel
- **La préparation à la sortie** : le référent Mission Locale établit un bilan deux mois avant la fin du contrat. Si aucune solution de maintien dans l'emploi n'est trouvée, Pôle Emploi intervient en appui.

## ***L'aide de l'Etat***

- Montant de 75 % du coût salarial au niveau du SMIC
- Durée minimale de 1 an et maximale de 3 ans

<b>Simulation sur un emploi à temps plein</b>	<b>Secteur non marchand</b>
Coût salarial mensuel employeur avec cotisations patronales	2 040 €
Montant d'aide mensuel emploi d'avenir versé à l'employeur	1 070 €
Montant d'aide total à l'employeur (aide emploi d'avenir + exonérations)	1 506 €
Coût mensuel restant pour l'employeur	<b>534 €</b>

- L'engagement budgétaire de l'Etat devrait représenter environ 2,4 Md€ par an en rythme de croisière (150 000 emplois d'avenir),
- 100 000 emplois d'avenir seront mobilisés en 2013 et 6 000 dès novembre 2012





## Calendrier – étapes suivantes

- **Décision du Conseil Constitutionnel** (le 24 octobre)
- **Promulgation de la loi** en suivant
- Un **décret** en conseil d'Etat précisera les niveaux de qualification et les critères d'appréciation des difficultés particulières d'accès à l'emploi dans les ZUS ou ZRR
- Deux **circulaires** de programmation et de mise en œuvre seront signées et diffusées le 30 octobre:
  1. comportant des mesures visant à une répartition équilibrée des femmes et des hommes par secteur d'activité
  2. Des dispositions particulières pour le secteur de l'aide aux personnes handicapées ou dépendantes



## En résumé, les emplois d'avenir

- Jeunes de 16 à 25 ans pas ou peu qualifiés
- Priorité sur les ZUS et les ZRR
- Activités éligibles d'utilité sociale ou environnementale ou à fort potentiel
- CDI en priorité ou CDD de 1 à 3 ans à temps plein
- Conditions d'engagements précis de l'employeur à la signature du contrat (actions de formation, qualification ou compétence visée, ...)
- Suivi personnalisé assuré par les missions locales, ou les Cap emploi



# Contacts utiles :

- **Unité Territoriale DIRECCTE : 05 53 02 88 24**
- **Pôle Emploi :**
  - Sarlat 05 53 31 50 52**
  - Terrasson : 05 53 50 23 02**
- **Mission Locale :**
  - **Madame Anne GUIBERT 05.53.31.56 00**
  - **[missionlocalepnsarlat@wanadoo.fr](mailto:missionlocalepnsarlat@wanadoo.fr)**
- **Cap Emploi**
  - **Secteur de Sarlat : Christine Delpey, 06-45-91-98-84, [c.delpey@capemploi24.fr](mailto:c.delpey@capemploi24.fr)**
  - **Secteur de Terrasson : Carole Coudert, 06-07-87-43-89, [c.coudert@capemploi24.fr](mailto:c.coudert@capemploi24.fr)**

**[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)**

**[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)**